

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Loi](#)

Loi n. 1.498 du 01/12/2020 relative à l'exception juridique des dettes de jeux et portant création d'un article 1805-1 au sein du Code civil (Journal de Monaco du 11 décembre 2020).

Article 1er .- *(Voir l'article 1805-1 du Code civil).*

Article 2 .- Les dispositions de la présente loi régissent les dettes nées à compter de son entrée en vigueur.

Elles s'appliquent également aux dettes nées antérieurement à son entrée en vigueur, dans la limite du délai de prescription extinctive prévu à l'article 2044 du Code civil .

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.